

Conditions Promotion de croissance MyDay® 2025

Définitions

- « CooperVision » désigne CooperVision Nederland B.V. Belgian Branche (succursale belge)
- « Action » désigne la campagne promotionnelle relative à MyDay® menée selon les termes et conditions énoncés dans les présentes conditions.
- « Client » désigne une partie qui traite directement avec CooperVision sur la base d'un contrat de livraison, d'un autre contrat de collaboration ou des Conditions Générales de CooperVision et qui notifie à CooperVision qu'elle souhaite participer à l'action.
- « Moment d'entrée » signifie le moment d'entrée dans l'action tel qu'indiqué ci-dessous.
- « Période de l'action » signifie le moment où l'action commence pour le client respectif après son moment d'entrée.

Conditions et obligations

- Cette action se déroule du 1^{er} mai au 31 juillet 2025 avec le moment d'entrée : le 1^{er} mai 2025. La période de l'action pour les produits est de 3 mois à partir du moment d'entrée et commence au moment où l'action démarre.
- Le client doit informer CooperVision au moins 5 jours ouvrables avant le moment d'entrée souhaité qu'il désire participer à l'action.
- La compensation est de 2,50 € hors TVA par 30-pack (MyDay® sphérique, toric et multifocal) et de 7,50 € hors TVA par 90-pack (MyDay® sphérique).
- Optionnel: En participant, le client s'engage à commander un minimum de 20 unités de 30pk de MyDay® sphere lors de la commande initiale.
- Pendant la période de l'action, un maximum de 50 % des achats annuels effectués entre le 1^{er} novembre 2023 et le 31 octobre 2024 peut être commandé.
- La compensation sera réglée par une note de crédit deux mois après la fin de la période d'action de trois mois. La note de crédit peut être déduite du prochain paiement. Ce versement a lieu en septembre 2025.
- La compensation ne s'applique qu'à la croissance du volume, selon les ventes de CooperVision par rapport à la même période de l'année précédente.
- Tous les produits dans le cadre de cette action doivent être commandés pendant la période de l'action.
- Les produits achetés pendant l'action ne peuvent être retournés que si le client peut prouver que le produit est endommagé. Les produits achetés ne seront pas crédités.
- Les retours qui relèvent des conditions générales de livraison seront rajoutés à l'action.
- L'action est valable sur les gammes Branded, Marque de distributeur et Marque partenaire de la famille MyDay®. Valable uniquement pour les packs de 30 et 90 (lentilles journalières). Il n'est pas possible de combiner les gammes Branded, Marque de distributeur et private label.

CooperVision Nederland B.V. – Belgian Branche Avelingen West 5 4202 MS Gorinchem Pavs-Bas T 0800 – 99 809 (Belgique) T +32 (0)4 240 63 46 (Luxembourg) www.coopervision.be

Autres conditions

- En participant à l'action, le client confirme qu'il a lu et compris les conditions générales de l'action et qu'il accepte de s'y conformer.
- CooperVision se réserve le droit de refuser la participation à l'action.
- CooperVision peut exclure un client de la participation à l'action si ce client enfreint l'une des dispositions des présentes conditions ou pour toute autre raison matérielle.
- Si le client est exclu de la participation à l'action, il ne peut plus y participer à nouveau.
- Si le client est exclu de la participation à l'action, il ne recevra plus de compensation à partir du moment de l'annulation.
- CooperVision n'est pas responsable des impositions résultant de la participation du client à l'action.
- CooperVision ne garantit pas la performance des tiers et n'est pas responsable des actes ou omissions de ces derniers. Dans la mesure où les dispositions légales impératives applicables le permettent, CooperVision n'est pas responsable des pertes, coûts ou dommages de toute nature résultant en tout ou en partie, directement ou indirectement, de la participation du client à l'action, à l'exception des dommages causés intentionnellement par CooperVision.
- Dans la mesure où les dispositions légales impératives applicables l'exigent, le client est responsable envers CooperVision de tous les dommages, y compris le manque à gagner, résultant de ses actes ou omissions directement ou indirectement liés à la violation de toute disposition des présentes conditions ou à la participation à l'action.
- Dans la mesure où elle n'est pas réglementée ci-dessous, la participation à l'action est régie par les dispositions du contrat de livraison, d'un autre contrat de collaboration ou des Conditions Générales de CooperVision en vertu desquelles le client concerné collabore avec CooperVision dans le cadre de son activité.
- CooperVision est en droit de modifier à tout moment les présentes conditions ou de mettre fin prématurément à l'action sans avoir à en indiquer les raisons.
- Les présentes conditions sont régies par le droit belge et CooperVision et le client se soumettent irrévocablement à la compétence exclusive des tribunaux belges.
- Les conditions prennent effet à partir du 1^{er} avril 2025.